

Catherine VOLPILHAC-AUGÉ et Luigi DELIA (dirs.),
(Re)lire L'Esprit des lois

Paris, Publications de la Sorbonne, 2014

Stéphanie Roza



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13577>

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2015

Pagination : 176-177

ISBN : 9782200930028

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Stéphanie Roza, « Catherine VOLPILHAC-AUGÉ et Luigi DELIA (dirs.), *(Re)lire L'Esprit des lois* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 382 | octobre-décembre 2015, mis en ligne le 07 janvier 2016, consulté le 11 septembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13577>

Ce document a été généré automatiquement le 11 septembre 2019.

Tous droits réservés

Catherine VOLPILHAC-AUGÉ et Luigi DELIA (dirs.), (Re)lire *L'Esprit des lois*

Paris, Publications de la Sorbonne, 2014

Stéphanie Roza

RÉFÉRENCE

Catherine VOLPILHAC-AUGÉ et Luigi DELIA (dirs.), (Re)lire *L'Esprit des lois*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, 196 p., ISBN 978-2-85944-799-1, 19 €.

- 1 Le volume, qui regroupe les interventions issues du séminaire consacré à *L'Esprit des lois* organisé, par l'ENS de Lyon, atteste de la richesse des recherches actuelles sur Montesquieu. Celles-ci retiennent d'autant plus l'attention qu'elles s'appuient désormais sur une vaste entreprise éditoriale dirigée par Pierre Rétat et Catherine Volpilhac-Augé. Cette publication enfin scientifique des *Œuvres complètes*, actuellement en cours, offre aux chercheurs un accès de plus en plus complet aux manuscrits de Montesquieu dans leur ensemble, et dans leur ordre exact d'écriture. L'établissement des versions successives, non seulement de *L'Esprit des lois* même, mais encore d'écrits non-publiés du vivant de Montesquieu, en particulier du *Spicilège* et des *Pensées*, permet ainsi un approfondissement des analyses génétiques de l'œuvre qui enrichissent et approfondissent la connaissance d'un des plus célèbres représentants des Lumières françaises.
- 2 Cette actualité philologique fonde, en particulier, un retour critique sur certaines interprétations longtemps dominantes, qui ont fait de Montesquieu, de façon unilatérale, tantôt un père fondateur du libéralisme moderne, tantôt (ou parfois, en même temps) un représentant des intérêts de la noblesse de robe face aux dangers concurrents de la prérogative royale et des revendications du tiers état. Sans retirer toute leur valeur heuristique à de telles hypothèses, l'ouvrage invite pour le moins à les nuancer. Ainsi, l'article de Gabrielle Radica fait valoir qu'une étude précise des considérations de Montesquieu sur la famille est loin de valider l'hypothèse d'un individualisme radical de

leur auteur. La famille et ses besoins propres constituent, dans une certaine mesure, une limite légitime autant qu'universelle à l'action du législateur. Loin donc que l'individu, dans une perspective libérale avant la lettre, soit seul porteur de droits naturels et seul étalon de mesure de la liberté de chacun en société, le bien-être familial, c'est-à-dire collectif, apparaît au contraire comme la condition *sine qua non* de l'épanouissement, voire de la construction des identités individuelles.

- 3 Dans le même ordre d'idées, l'analyse de Norbert Campagna invite à reconsidérer l'idée selon laquelle les entorses envisagées par Montesquieu à ses propres principes de séparation des pouvoirs seraient à mettre au compte exclusif de son parti-pris en faveur de la noblesse. À partir d'une étude de la « troisième exception », exposée dans le chapitre 6 du livre XI de *L'Esprit des lois* (où les parlementaires nobles sont désignés comme les seuls aptes à juger un homme du peuple ayant violé les droits du peuple), il montre l'importance, pour comprendre le point de vue de Montesquieu, du principe selon lequel chaque homme doit avoir droit à un procès équitable.
- 4 L'ouvrage invite à une prudence peut-être plus grande encore concernant certaines lectures rétrospectives plus récentes, englobant cette fois Montesquieu dans une lecture des Lumières totalisante et caricaturale. Jean Terrel notamment se livre à une lecture serrée des difficultés du livre X de *L'Esprit des lois*, qui, par rapport aux textes précoces, présente la caractéristique étonnante de justifier, dans certains cas, les guerres de conquête au-delà de ce qu'autorise la seule nécessité pour un pays de se défendre. Sans nier les tensions, il montre de façon convaincante qu'elles ne suffisent pas, en toute rigueur, à faire de Montesquieu un thuriféraire de l'impérialisme ou du colonialisme européens. De même, Alessandro Tuccillo part, de manière originale, des réflexions d'un adversaire napolitain de Montesquieu au XVIII^e siècle pour battre en brèche l'idée d'un anti-esclavagisme des Lumières comme « superstructure du colonialisme », et que le livre XV permettrait d'illustrer. Dans la perspective d'une recherche sur « l'anti-esclavagisme transnational », la culture des Lumières lui apparaît au contraire comme le cadre de référence dans lequel s'est développé le mouvement abolitionniste, bien au-delà de Montesquieu. Le dynamisme des études autour de Montesquieu occasionne donc une remise en perspective des thèses de cet auteur, mais également de leur postérité.